

## PENETRANT REMOVER/CLEANER S76 AEROSOL

Version: 4.1

Date de révision 24.06.2013

Date d'impression 10.12.2014

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : PENETRANT REMOVER/CLEANER S76 AEROSOL

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit de nettoyage

Restrictions d'emploi recommandées : Aucun(e) à notre connaissance.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : CHEMETALL  
Carré 92 - Immeuble G2 8 avenue des Louvresses  
92622 Gennevilliers Cedex

Organisation responsable : Traitements de Surface s.a.s.

Téléphone : +33.(0)1.47.15.38.00

Téléfax : +33.(0)1.47.37.46.60

Personne à contacter concernant la sécurité produit

Téléphone : +49(0)6971652832

Adresse e-mail : msds.de@chemetall.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : INRS +33.(0)1.45.42.59.59

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols inflammables, Catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

**PENETRANT REMOVER/CLEANER S76 AEROSOL**

Version: 4.1

Date de révision 24.06.2013

Date d'impression 10.12.2014

Extrêmement inflammable  
Irritant  
Dangereux pour l'environnement

R12: Extrêmement inflammable.  
R38: Irritant pour la peau.  
R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.  
P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  
**Intervention:**  
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher.

**PENETRANT REMOVER/CLEANER S76 AEROSOL**

Version: 4.1

Date de révision 24.06.2013

Date d'impression 10.12.2014

P308 + P313

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

**Elimination:**

P501

Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes

**Etiquetage supplémentaire:**

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

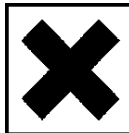
S 2 Conserver hors de la portée des enfants.

**Étiquetage selon les Directives CE (1999/45/CE)**

Pictogrammes de danger :



Extrêmement inflammable



Irritant



Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R

: R12  
R38  
R51/53

Extrêmement inflammable.  
Irritant pour la peau.  
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

R67

Phrase(s) S

: S16  
  
S23  
S24/25  
S26  
  
S36/37/39

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.  
Ne pas respirer les aérosols.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

**PENETRANT REMOVER/CLEANER S76 AEROSOL**

Version: 4.1

Date de révision 24.06.2013

Date d'impression 10.12.2014

S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.  
S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux : Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants.

**2.3 Autres dangers**

L'information nécessaire est contenue dans cette fiche de données de sécurité.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

**3.1 Substances**

non applicable

**3.2 Mélanges**

Nature chimique : Mélange de solvants organiques.

**Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Hydrocarbures, C7, n- alcanes, isoalcanes, cycloalcanes	927-510-4 01-2119475515-33	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R51/53	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic	>= 65 - < 80

**PENETRANT REMOVER/CLEANER S76 AEROSOL**

Version: 4.1

Date de révision 24.06.2013

Date d'impression 10.12.2014

			2; H411	
Propane	74-98-6 200-827-9 01-2119486944-21	F+; R12	Flam. Gas 1; H220  Press. Gas	>= 2,5 - < 10
Cyclohexane	110-82-7 203-806-2 01-2119463273-41	F; R11  Xn; R65  Xi; R38  R67  N; R50-R53	Flam. Liq. 2; H225  Asp. Tox. 1; H304  Skin Irrit. 2; H315  STOT SE 3; H336  Aquatic Acute 1; H400  Aquatic Chronic 1; H410	>= 1 - < 2,5

Substance VLEP :

Butane	106-97-8 203-448-7	F+; R12  Nota C	Flam. Gas 1; H220  Press. Gas	>= 10 - < 25
--------	-----------------------	-----------------------	--	--------------

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.  
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.  
Pour le texte complet des Notes mentionnées dans cette section, voir chapitre 16.

**SECTION 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

Conseils généraux : Secouristes: Assurer la protection personnelle.  
S'éloigner de la zone dangereuse.

## PENETRANT REMOVER/CLEANER S76 AEROSOL

Version: 4.1

Date de révision 24.06.2013

Date d'impression 10.12.2014

	Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
En cas d'inhalation	: Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Consulter un médecin.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Risques	: effets irritants

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique. Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.
------------	--

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ) Poudre sèche Mousse résistant à l'alcool Eau pulvérisée
--------------------------------	--

Moyens d'extinction inappropriés	: Jet d'eau à grand débit
----------------------------------	---------------------------

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: Peut dégager des gaz toxiques lors du chauffage ou en cas d'incendie. Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )
--	---

### 5.3 Conseils aux pompiers

## PENETRANT REMOVER/CLEANER S76 AEROSOL

Version: 4.1

Date de révision 24.06.2013

Date d'impression 10.12.2014

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate.  
Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
Ventilation au niveau du sol nécessaire.  
Au poste de travail, garder prêt un flacon pour le rinçage des yeux ou des bains oculaires.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -  
Ne pas fumer.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.  
Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

**PENETRANT REMOVER/CLEANER S76 AEROSOL**

Version: 4.1

Date de révision 24.06.2013

Date d'impression 10.12.2014

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les contenants : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Température de stockage : < 40 °C

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : Produit de nettoyage

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycloalcanes		VME	1.000 mg/m3 Vapeur	2012-07-01	FR VLE
Information supplémentaire	:	(5): Les valeurs spécifiques fixées pour les hydrocarbures nommément désignés dans la liste restent valables simultanément Une valeur d'objectif de 500 mg/m3 avait été prévue par la circulaire du 12 juillet 1993, elle devait être réexaminée en 1995 mais ne l'a pas été. Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE)	1.500 mg/m3 Vapeur	2012-07-01	FR VLE
Information supplémentaire	:	(5): Les valeurs spécifiques fixées pour les hydrocarbures nommément désignés dans la liste restent valables simultanément Valeurs limites indicatives			
Butane	106-97-8	VME	800 ppm 1.900 mg/m3	2005-02-01	FR VLE
Information supplémentaire	:	normal: Valeurs limites indicatives			
Cyclohexane	110-82-7	TWA	200 ppm 700 mg/m3	2006-02-09	2006/15/EC



**PENETRANT REMOVER/CLEANER S76 AEROSOL**

Version: 4.1

Date de révision 24.06.2013

Date d'impression 10.12.2014

Information supplémentaire	:	Indicatif				
		110-82-7	VME	200 ppm 700 mg/m3	2012-07-01	FR VLE
Information supplémentaire	:	noir: Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		110-82-7	VLCT (VLE)	375 ppm 1.300 mg/m3	2012-07-01	FR VLE
Information supplémentaire	:	(11): La VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail Valeurs limites indicatives				

**DNEL/DMEL**

Hydrocarbures, C7, n-  
alcanes, isoalcanes, cycloal-  
canes

: Utilisation finale: DNEL, Travailleurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques  
Valeur: 2085 mg/m3

Utilisation finale: DNEL, Travailleurs  
Voies d'exposition: Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques  
Valeur: 300 mg/kg bw/d

Cyclohexane

: Utilisation finale: DNEL, Utilisation industrielle, Travailleurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets potentiels sur la santé: Exposition à court terme, Effets systémiques  
Valeur: 700 mg/m3

Utilisation finale: DNEL, Utilisation industrielle, Travailleurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets potentiels sur la santé: Exposition à court terme, Effets locaux  
Valeur: 700 mg/m3

Utilisation finale: DNEL, Utilisation industrielle, Travailleurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques  
Valeur: 700 mg/m3

**PENETRANT REMOVER/CLEANER S76 AEROSOL**

Version: 4.1

Date de révision 24.06.2013

Date d'impression 10.12.2014

Utilisation finale: DNEL, Utilisation industrielle, Travailleurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux  
Valeur: 700 mg/m<sup>3</sup>

Utilisation finale: DNEL, Utilisation industrielle, Travailleurs  
Voies d'exposition: Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques  
Valeur: 2016 mg/kg

PNEC  
Cyclohexane

: Eau  
Valeur: 0,207 mg/L

Sédiment  
Valeur: 3,627 mg/kg

Sol  
Valeur: 2,99 mg/kg

Comportement dans les stations de traitement des eaux  
usées  
Valeur: 3,24 mg/L

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Mesures d'ordre technique**

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.  
L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée.  
N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant.

**Équipement de protection individuelle**

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.  
Type de Filtre recommandé:  
AX-P2

Protection des mains : Caoutchouc nitrile  
Gants en néoprène  
caoutchouc butyle  
Gants de protection conformes à EN 374.  
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

## PENETRANT REMOVER/CLEANER S76 AEROSOL

Version: 4.1

Date de révision 24.06.2013

Date d'impression 10.12.2014

- Protection des yeux : Protection des yeux (EN 166)  
Lunettes de sécurité à protection intégrale
- Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection résistant aux produits chimiques conforme à la norme DIN EN 13034 (type 6)
- Mesures d'hygiène : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas respirer les vapeurs.  
Ne pas respirer les aérosols.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : aérosol
- Couleur : incolore
- Odeur : type hydrocarbure
- Point d'éclair : -4 °C  
Méthode: ASTM D 56  
Substance active  
-60 °C
- Point/intervalle d'ébullition : Butane/Propane  
non applicable

### 9.2 Autres informations

- Explosibilité : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
- Directive 1999/13/CE sur la limitation des émissions de composés organiques vola- : Valeur: 658 g/L

**PENETRANT REMOVER/CLEANER S76 AEROSOL**

Version: 4.1

Date de révision 24.06.2013

Date d'impression 10.12.2014

tils

**SECTION 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

**10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.  
N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant.  
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

**10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter : Acides forts et oxydants forts

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Risque de décomposition. : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

Toxicité aiguë par voie orale

Hydrocarbures, C7, n-  
alcanes, isoalcanes, cycloal-  
canes : DL50: > 5.840 mg/kg  
Espèce: rat  
Méthode: OCDE Ligne directrice 401

Cyclohexane : DL50: > 5.000 mg/kg  
Espèce: rat

Toxicité aiguë par inhalation

Hydrocarbures, C7, n-  
alcanes, isoalcanes, cycloal-  
canes : CL50: > 23,3 mg/L  
Durée d'exposition: 4 Heure  
Espèce: rat

**PENETRANT REMOVER/CLEANER S76 AEROSOL**

Version: 4.1

Date de révision 24.06.2013

Date d'impression 10.12.2014

Méthode: OCDE Ligne directrice 403

Cyclohexane : CL50: 14 mg/L  
Durée d'exposition: 4 Heure  
Espèce: rat

Toxicité aiguë par voie cutanée  
Hydrocarbures, C7, n-  
alcanes, isoalcanes, cycloal-  
canes : DL50: > 2.920 mg/kg  
Espèce: rat  
Méthode: OCDE Ligne directrice 402

Cyclohexane : DL50: > 2.000 mg/kg  
Espèce: lapin

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Irritation de la peau : Provoque une irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Irritation des yeux : Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Sensibilisation : donnée non disponible

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Cyclohexane : Test de Ames  
Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

**Danger par aspiration**

Toxicité par aspiration  
Cyclohexane : La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

Effets neurologiques : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**PENETRANT REMOVER/CLEANER S76 AEROSOL**

Version: 4.1

Date de révision 24.06.2013

Date d'impression 10.12.2014

**SECTION 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

Études écotoxicologiques relatives au produit ne sont pas disponibles.

Toxicité pour le poisson

Hydrocarbures, C7, n-  
alcanes, isoalcanes, cycloal-  
canes : > 13,4 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Cyclohexane : CL50: 4,53 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure  
Espèce: Poisson

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

Hydrocarbures, C7, n-  
alcanes, isoalcanes, cycloal-  
canes : 3 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure  
Espèce: Daphnia magna

Cyclohexane : CE50: 0,9 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure  
Espèce: Daphnia magna

Toxicité pour les algues

Hydrocarbures, C7, n-  
alcanes, isoalcanes, cycloal-  
canes : 10 - 30 mg/L  
Durée d'exposition: 72 Heure  
Espèce: Pseudokirchneriella subcapitata

Cyclohexane : CI50: > 4 mg/L  
Durée d'exposition: 72 Heure  
Espèce: Selenastrum capricornutum (algue verte)

Toxicité pour les bactéries

Cyclohexane : CE50: 29 mg/L  
Durée d'exposition: 24 Heure  
Espèce: Photobacterium phosphoreum

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Biodégradabilité : donnée non disponible

## PENETRANT REMOVER/CLEANER S76 AEROSOL

Version: 4.1

Date de révision 24.06.2013

Date d'impression 10.12.2014

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les compartiments environnementaux : donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT)., Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire : pollue faiblement l'eau  
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.  
L'écoulement même de petites quantités dans le sous-sol peut contaminer l'eau potable.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer conformément aux réglementations locales.  
Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.  
Code des déchets : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

#### ADR

Numéro ONU : 1950  
Nom d'expédition des Nations unies : AÉROSOLS  
Classe(s) de danger pour le transport : 2

**PENETRANT REMOVER/CLEANER S76 AEROSOL**

Version: 4.1

Date de révision 24.06.2013

Date d'impression 10.12.2014

Code de classification : 5F  
Instruction d' emballage (LQ) : LQ2  
Quantité limitée emballage : 1,00 L  
intérieur  
Etiquettes : 2.1  
Code de restriction en tunnels : (D)  
Dangereux pour l'environnement : oui

**IATA**

Numéro ONU : 1950  
Description des marchandises : AEROSOLS,FLAMMABLE  
Classe : 2.1  
Etiquettes : 2.1

**IATA\_C**

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 203  
Dangereux pour l'environnement : non

**IATA\_P**

Dangereux pour l'environnement : non

**IMDG**

Numéro ONU : 1950  
Description des marchandises : AEROSOLS Heptane  
Classe : 2.1  
Etiquettes : 2.1  
No EMS Numéro 1 : F-D  
No EMS Numéro 2 : S-U  
Polluant marin : oui

**RID**

Numéro ONU : 1950  
Description des marchandises : AÉROSOLS  
Classe(s) de danger pour le transport : 2  
Code de classification : 5F  
Numéro d'identification du danger : 23  
Etiquettes : 2.1  
Instruction d' emballage (LQ) : LQ2



## PENETRANT REMOVER/CLEANER S76 AEROSOL

Version: 4.1

Date de révision 24.06.2013

Date d'impression 10.12.2014

Dangereux pour l'environnement : oui

### SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la Procédure d'Autorisation : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 2 pollue l'eau  
VWVWS A4

Maladies Professionnelles (R-463-3, France) : Tableaux 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

Autres réglementations : Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.  
Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.

: Classification / Etiquetage selon la Directive 2008/47/CE.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour la ou les substance(s) déterminante(s) dans le mélange aucun scénario d'exposition n'est disponible.

Pour un mélange, il n'est pas obligatoire d'inclure un scénario d'exposition dans la fiche de données de sécurité.

Les informations de sécurité nécessaires sont dans les 16 premières sections.

### SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

## PENETRANT REMOVER/CLEANER S76 AEROSOL

Version: 4.1

Date de révision 24.06.2013

Date d'impression 10.12.2014

R11	Facilement inflammable.
R12	Extrêmement inflammable.
R38	Irritant pour la peau.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet des Notes citées au chapitre 3

Nota C	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans l'annexe I, il est parfois fait usage d'une dénomination générale du type: "xylénol". Dans ce cas, le fabricant ou toute autre personne qui met une telle substance sur le marché doit spécifier sur l'étiquette s'il s'agit: a) d'un isomère bien défini ou b) d'un mélange d'isomères. Exemple: a) 2,4-diméthylphénol b) xylénol (mélange d'isomères).
--------	---

### Information supplémentaire

Les informations données ont été établies sur la base de nos connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les propriétés du produit ne sont pas garanties. La distribution de cette fiche de données de sécurité ne libère pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la réglementation appropriée concernant ce produit.